

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, SANZ

Absents : Madame SEGUIN et Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL
Excusé : Mr GRAGNON, qui a donné procuration à Mr CACHELOU
Secrétaire : Mr BARRAQUE Gilbert

DÉLIBÉRATION N° 44 : Mise en place de la charte ATSEM

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Le Maire rappelle qu'à la demande des représentants de l'administration et des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), un groupe de travail a été constitué pour décliner au niveau départemental la charte des ATSEM signée au niveau national par le gouvernement et les représentants des employeurs territoriaux à l'occasion du dernier congrès des Maires de France à Paris, le 23 novembre 2023.

La charte élaborée par ce groupe de travail a pour objectif de préciser les règles de gestion administrative, leurs missions, rôles et positionnements hiérarchiques. Un zoom est également fait sur la santé et la prévention des risques professionnels des ATSEM.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions de la charte des ATSEM et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 27 juin 2024 et après en avoir délibéré,

ADOpte - les dispositions de la charte des ATSEM annexée à la présente délibération,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alain SANZ

